

Décision du Président n° MP2024-01-001

Objet : Acquisition de vélos urbains à assistance électrique – transmission cardan, auprès de la Centrale d’Achat du Transport Public (CATP)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l’article L2113-4, qui dispose qu’un acheteur qui recourt à une centrale d’achat pour la réalisation de travaux ou l’acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d’exécution qu’il lui a confiées ;

Vu le procès-verbal d’installation du Conseil d’Agglomération, de l’élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d’attribution du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d’Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d’un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l’adhésion de Guingamp-Paimpol Agglomération à la Centrale d’Achat du Transport Public (CATP) en date du 15 octobre 2019 ;

Considérant l’accord-cadre n°2021-05L22020-25L1 relatif à l’acquisition de vélos cardans, de pièces de rechange et de services complémentaires;

**DECIDE**

Article 1 : d’acquérir 70 vélos urbains à assistance électrique - transmission cardan, auprès du fournisseur ARCADE CYCLES (85000 La Roche-sur-Yon), représenté par Monsieur Frédéric LUCAS, pour un montant de 100 920,40 € HT, soit 121 104,48 € TTC. Le délai de livraison est fixé à 210 jours.

Article 2 : La présente décision fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d’Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l’Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 15/01/2024

Le Président  
Vincent LE MEAUX

